



1108622601

DATE DEPOT	2011 09 14
NUMERO DE DEPOT	2011R086604
N° GESTION	2006B08515
N° SIREN	489723858
DENOMINATION	KEN GROUP
ADRESSE	4 bis rue Saint Sauveur 75002 Paris
DATE D ACTE	2011/05/16
TYPE D ACTE	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D ACTE	APPORT DE TITRES DE SOCIETES AUGMENTATION DE CAPITAL EXTENSION D OBJET SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

06 158575

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT PARIS 16  
Le 26/07/2011 BORDREAU n°2011/782 Case n°23  
Enregistrement 500 € Penalités 52 €  
Total liquidé cinq cent cinquante-deux euros  
Montant reçu cinq cent cinquante-deux euros  
L'Agent

Ext 6411

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M  
14 SEP 2011  
RO 86609  
N° DE DEPOT

**KEN GROUP**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social 100 avenue du Président Kennedy – 75016 Paris  
RCS Paris 489 723 858  
(la « Société »)

**PROCES VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 16 MAI 2011**

PP  
RK du 7/5/11  
06 du 16/5/11  
BIS-AY-7B  
FH-11J

L'an deux mille onze  
Le seize mai  
à quatorze heures

Les associés de la société KEN GROUP société à responsabilité limitée au capital divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du Cabinet Joffe et Associés sis 5 rue de l'Alboni – 75016 Paris sur convocation de la gérance

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le gérant permet de constater que les associés présents représentent 10 000 parts sociales sur les 10 000 parts sociales composant le capital social de la Société soit l'intégralité des parts sociales

En conséquence l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frank Elie BENZAQUEN en sa qualité de gérant

Monsieur Arthur BENZAQUEN est désigné en qualité de secrétaire

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies et les avis de réception des lettres de convocations adressées à tous les associés
- la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés
- le rapport du Gérant
- le rapport du commissaire aux apports nommé par le Président du tribunal de commerce de Paris par une ordonnance en date du 15 avril 2011
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire
- le contrat d'apport signé en date du 29 avril 2011
- les statuts de la Société

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

UB

## Ordre du jour

Lecture du rapport du Gerant  
Lecture du rapport du commissaire aux apports  
Approbation de l'apport a la Societe d'une partie des actions de la societe Ken Club detenues par monsieur Arthur BENZAQUEN et de son evaluation  
Augmentation du capital social d'un montant nominal de 257 740 euros par l'emission de 257 240 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale 1 euro, emises au pair  
Approbation de l'apport a la Societe d'une partie des actions de la societe Ken Club detenues par monsieur Frank Elie BENZAQUEN et de son evaluation  
Augmentation du capital social d'un montant nominal de 257 740 euros par l'emission 257 740 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro emises au pair  
Modifications statutaires correlatives  
Transfert du siege social de la Societe  
Extension de l'objet social de la Societe  
Modifications statutaires correlatives  
Creation d'un etablissement secondaire  
Questions diverses  
Pouvoirs pour les formalites

Puis le President donne lecture du rapport du Gerant ainsi que du rapport du commissaire aux apports

Enfin le President declare la discussion ouverte

Le President declare se tenir a la disposition de l'Assemblee pour fournir a ceux des membres qui le desirent toutes explications et precisions necessaires ainsi que pour repondre a toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de presenter

Diverses observations sont echangees puis personne ne demandant plus la parole le President met successivement aux voix les resolutions figurant a l'ordre du jour

### PREMIERE RESOLUTION

*Approbation de l'apport a la Societe des actions de la societe Ken Club detenues par monsieur Arthur BENZAQUEN et de son evaluation*

L'Assemblee Generale statuant aux conditions de quorum et de majorite requises pour les assemblees generales extraordinaires

connaissance prise du rapport du Gerant du rapport du commissaire aux apports designe par ordonnance du President par le Tribunal de commerce de Paris le 15 avril 2011 du contrat d'apport en date du 29 avril 2011 relatif a l'apport des 77 actions de la societe Ken Club societe anonyme au capital de 45 410 euros dont le siege social est situe 100 avenue du President Kennedy 75016 Paris immatriculee au registre du commerce et des societes de Paris sous le numero 333 884 203 (« KEN CLUB ») detenues par Monsieur Arthur BENZAQUEN a la Societe

approuve les termes du contrat d'apport ainsi que l'evaluation des 77 actions de la societe Ken Club apportes par Monsieur Arthur BENZAQUEN a la Societe fixee a la somme de 257 740 56 euros

*Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite des votants, Monsieur Arthur BENZAQUEN ne prenant pas part au vote*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Augmentation du capital social d'un montant nominal 257 740 euros par l'émission de 257 740 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune  
(ci après l'« Augmentation de Capital 1 »)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires

connaissance prise du rapport du Gérant du rapport du commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président par le Tribunal de commerce de Paris le 15 avril 2011

sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution ci dessus

**decide**, à titre de rémunération de l'apport approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 257 740 euros (l'« Augmentation de Capital 1 ») pour le porter de 10 000 euros à 267 740 euros par l'émission de 257 740 parts sociales nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune émises au pair entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Arthur BENZAQUEN et une soulte de 56 cents en rémunération de son apport

**decide** que les parts sociales nouvelles seront assimilées aux parts sociales existantes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour et pour le droit au dividende à compter du premier jour de l'exercice en cours et seront soumises à toutes les stipulations statutaires

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Arthur BENZAQUEN ne prenant pas part au vote*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Approbation de l'apport à la Société des actions de la société Ken Club détenues par monsieur Frank Elie BENZAQUEN et de son évaluation*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires

connaissance prise du rapport du Gérant du rapport du commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président par le Tribunal de commerce de Paris le 15 avril 2011 du contrat d'apport en date du 29 avril 2011 relatif à l'apport des 77 actions de KEN CLUB détenues par Monsieur Frank Elie BENZAQUEN à la Société

**approuve** les termes du contrat d'apport ainsi que l'évaluation des 77 actions de la société Ken Club apportées par Monsieur Frank Elie BENZAQUEN à la Société fixée à la somme de 257 740 56 euros

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Frank-Elie BENZAQUEN ne prenant pas part au vote*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Augmentation du capital social d'un montant nominal 257 740 euros par l'émission de 257 740 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune  
(ci après l'« Augmentation de Capital 2 »)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires

f 3/7 JB

connaissance prise du rapport du Gerant du rapport du commissaire aux apports designe par ordonnance du President par le Tribunal de commerce de Paris le 15 avril 2011

sous la condition suspensive de l'adoption de la troisieme resolution ci dessus

**decide**, a titre de remuneration de l'apport approuves au titre de la troisieme resolution d'augmenter le capital social de la Societe d'un montant nominal de 257 740 euros (1 « **Augmentation de Capital 2** ») pour le porter de 267 740 euros a 525 480 euros par l'emission de 257 740 actions ordinaires nouvelles de la Societe de 1 euro de valeur nominale chacune emises au pair entierement liberees et attribuees en totalite a Monsieur Frank Elie BENZAQUEN et une soulte de 56 cents en remuneration de son apport

**decide** que les parts sociales nouvelles seront assimilees aux parts sociales existantes et jouiront des memes droits a compter de ce jour et, pour le droit au dividende a compter du premier jour de l'exercice en cours et seront soumises a toutes les stipulations statutaires

*Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimité des votants, Monsieur Frank Elie BENZAQUEN ne prenant pas part au vote*

#### CINQUIEME RESOLUTION *Modifications statutaires correlatives*

L'assemblee generale statuant aux conditions de quorum et de majorite requises pour les assemblees generales extraordinaires

**decide**, en consequence de l'adoption des premiere a quatrieme resolutions et de la realisation definitive des Augmentations de Capital 1 et 2 de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social comme suit

#### ARTICLE 6 APPORTS

Il est ajoute un dernier paragraphe comme suit

*« Par deliberation de l'Assemblee Generale Extraordinaire des associes en date du 16 mai 2011 le capital social a ete modifie de la façon suivante*

- (i) augmentation de capital d'une somme de deux cent cinquante sept mille sept cent quarante (257 740) euros par emission de deux cent cinquante sept mille sept cent quarante (257 740) parts sociales nouvelles au titre de la remuneration d'un apport de 77 actions de la societe Ken Club evaluees a 257 740 56 euros le capital social etant alors porte de 10 000 a 267 740 euros*
- (ii) augmentation de capital d'une somme de deux cent cinquante sept mille sept cent quarante (257 740) euros par emission de deux cent cinquante sept mille sept cent quarante (257 740) parts sociales nouvelles au titre de la remuneration d'un apport de 77 actions de la societe Ken Club evaluees a 257 740 56 euros le capital social etant alors porte 267 740 a 525 480 euros »*

#### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixe a CINQ CENT VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT Euros (525 480 €)*

*Il est divise en CINQ CENT VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT (525 480) parts sociales de UN (1) Euro integrelement liberees numerotees de 1 a 525 480*

F 4/7 JB

*Les parts sociales sont attribuees et reparties comme suit*

*Monieur Frank Elie BENZAQUEN 262 740 parts sociales numerotees de 1 a 5 000  
et de 267 741 a 525 480*

*Monieur Arthur BENZAQUEN 262 740 parts sociales numerotees de 5 001 a  
267 740*

*Total egal au nombre de parts composant le capital social 525 480 parts sociales*

*Les associes declarent expressement que toutes les parts sociales presentement creees ont ete  
souscrites en totalite par eux et que les parts representant les apports en numeraires ont ete  
liberees en totalite de leur montant puis reparties entre eux comme indique ci dessus »*

*Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite*

#### SIXIEME RESOLUTION

*Transfert du siege social*

L'Assemblee Generale statuant dans les conditions de quorum et de majorite requises pour les assemblees generales extraordinaires

apres avoir entendu la lecture du rapport du Gerant

decide de transferer a compter de ce jour le siege social de la Societe du 100 avenue du President Kennedy – 75016 Paris au 4 bis rue Saint Sauveur – 75002 Paris

En consequence decide de modifier l'article 3 « Siege social » des statuts de la Societe desormais redige comme suit

*« Le siege social est fixe a 4 bis rue Saint Sauveur – 75002 Paris du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS lieu de son immatriculation au registre du commerce et des societes »*

Le reste de l'article demeurant inchange

*Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite*

#### SEPTIEME RESOLUTION

*Extension de l'objet social*

L'Assemblee Generale statuant dans les conditions de quorum et de majorite requises pour les assemblees generales extraordinaires

apres avoir entendu la lecture du rapport du Gerant

decide d'etendre l'objet social de la Societe et d'ajouter l'activite de production d'oeuvres audiovisuelles et musicales aux activites preexistantes de la Societe

En consequence decide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit

f 517 JB

**« Article 4 – OBJET »**

*La société a pour objet par toutes voies directes ou indirectes en France et à l'étranger*

*le conseil en création en gestion et en organisation d'entreprises notamment au profit de toutes entreprises visées aux alinéas suivants*  
*la fourniture de prestations de services en matière administrative comptable informatique commerciale financière juridique fiscale marketing développement ainsi qu'en matière de formation de communication d'organisation d'événements et de séminaires d'achats et de logistique d'acquisitions de sociétés ou d'entreprises et de gestion des ressources humaines*  
*la prise de participations par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises*  
*la gestion et la cession de ces participations en France et à l'étranger et*  
*- la production d'œuvres audiovisuelles et musicales »*

*La société a également pour objet*

*la création l'acquisition la location la prise en location gerance de tous fonds de commerce la prise à bail l'installation l'exploitation de tous établissements fonds de commerce*  
*la prise l'acquisition l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités*  
*la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe*

*Pour réaliser cet objet la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient sans aucune exception des lors que directement ou indirectement ils contribuent ou peuvent contribuer ils facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou ils permettent de sauvegarder les intérêts commerciaux industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation de groupe ou d'affaires »*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

**HUITIÈME RÉSOLUTION**

*Création d'un établissement secondaire*

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires

après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant

décide de créer un établissement secondaire à l'adresse suivante

100 avenue du Président Kennedy – 75016 Paris

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

f 6/7 JB

**NEUVIEME RESOLUTION**

*Pouvoir pour l'accomplissement des formalites*

L'assemblee generale statuant aux conditions de quorum et de majorite requises pour les assemblees generales ordinaires

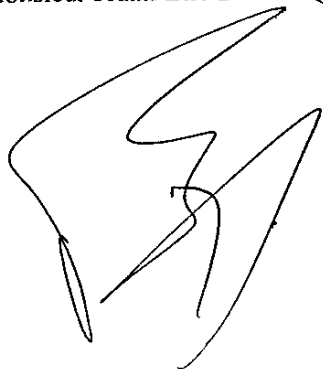
**donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du present proces verbal pour remplir toutes formalites de droit

**Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimité**

L'ordre du jour etant epuise et personne ne demandant plus la parole le President declare la seance levee

De tout ce que dessus il a ete dresse le present proces verbal qui a ete signe par les membres du bureau apres lecture

\_\_\_\_\_  
Le President  
Monsieur Frank Elie BENZAQUEN



\_\_\_\_\_  
Le secretaire  
Monsieur Arthur BENZAQUEN

